



Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le
ID : 048-214800922-20230613-2023_052-DE

REGLEMENT INTERIEUR
CONSEIL DES AINES
Juin 2023

PREAMBULE

Le Conseil des aînés s'intègre dans un dispositif de démocratie participative souhaité par la municipalité.

Les retraités ont des compétences, de l'expérience et du temps. Ils peuvent continuer de jouer un rôle actif et déterminant dans la vie locale et permettre aux élus municipaux de s'entourer de leurs conseils et de recueillir leurs avis sur les projets et les décisions intéressant la Commune.

Il permet ainsi à des volontaires de s'investir en mettant leur expérience au service de leurs concitoyens.

Par leur connaissance de la commune, leur temps libre et leur liberté de pensée, les « aînés » peuvent se consacrer à l'intérêt collectif.

Par ses avis et ses études, le Conseil des aînés éclaire le Conseil municipal sur les différents projets communaux ou sur toute question d'intérêt général se rapportant à la vie locale.

La création et la pérennité du Conseil des aînés relèvent du Conseil municipal sous l'autorité de Madame le Maire.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de cette nouvelle instance.

ARTICLE 1 : COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil des aînés est composé au maximum de 14 personnes (la parité homme/femme est recherchée).

Les conseillers sont désignés par Madame le Maire après un appel à volontariat parmi la population, publié dans le journal municipal, par voie de presse et sur la page Facebook de la Ville de Marvejols.

Lorsque le nombre de candidatures est supérieur au nombre de postes vacants, un tirage au sort par un membre du Conseil municipal des jeunes et en présence des candidats détermine

les noms des conseillers. Une liste complémentaire sera établie avec les candidats retenus.

La durée du mandat correspond à la durée restante du mandat de l'équipe municipale (qui s'achève en 2026).

Pour être candidat, les conditions suivantes doivent être remplies :

- être âgé de 65 ans au minimum dans l'année de l'élection
- habiter la commune de Marvejols (présentation d'un justificatif de domicile requise)
- ne pas être élu municipal ou administrateur du CCAS
- ne pas avoir de lien familial avec un élu municipal ou un administrateur du CCAS du premier degré (époux, parent, enfant)
- ne pas détenir de poste de président, secrétaire ou trésorier au sein d'une association ou d'un syndicat marvejolais (déclaration sur l'honneur à fournir).

Les dossiers de candidature devront être déposés en mairie avant le 6 octobre 2023 à 16h30. Ils devront être accompagnés des documents suivants : copie de la carte d'identité, justificatif de domicile, lettre de motivation et déclaration sur l'honneur.

En cas de vacance de siège, notamment par suite de démission, d'abandon de responsabilité, de retrait du mandat de représentant au Conseil des aînés, de maladie ou de décès, un conseiller sera remplacé par un membre figurant sur la liste complémentaire. A défaut un nouveau membre sera désigné par Madame le Maire.

ARTICLE 2 : OBJET ET MODALITES DE COLLABORATION AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil des aînés se définit comme une instance de réflexion et de proposition. Il n'a pas de pouvoir décisionnel. Le Conseil des aînés a un rôle consultatif s'inscrivant dans une démarche participative importante pour la vie démocratique de notre Commune.

C'est une instance de concertation amenée à formuler des avis, à faire des propositions sur des dossiers d'intérêt général concernant la Commune et la vie locale, à favoriser l'entraide et le lien social, à créer une dynamique intergénérationnelle.

Par ses avis et études, le Conseil des aînés donne des éclairages au Conseil municipal sur les différents projets ou dossiers intéressant la Commune et la vie locale et apporte une critique constructive. Les membres du Conseil des aînés peuvent soulever des problématiques spécifiques qu'ils souhaiteraient approfondir.

Le Conseil des aînés n'est pas un « Conseil de quartier ». Il n'est pas non plus le représentant des retraités ou des personnes âgées. Il représente l'ensemble des citoyens et traite des sujets d'intérêt général.

Sur les modalités de collaboration avec le Conseil municipal, le Conseil des aînés, instance de consultation et de concertation, se réunit :

- soit à l'initiative de Madame le Maire et avec l'accord de l'assemblée plénière du Conseil des aînés
- soit à l'initiative de l'assemblée plénière du Conseil des aînés et en accord avec Madame le Maire.

ARTICLE 3 : DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Qualité de l'engagement

L'engagement au Conseil des aînés est libre et bénévole. En aucun cas, un membre du Conseil des aînés ne peut prétendre à rétributions, indemnités ou remboursements de frais dans l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil des aînés est un groupe organisé de volontaires, engagés individuellement, égaux et sans distinction ni hiérarchie entre eux.

La municipalité s'engage à apporter une réponse motivée, dans des délais raisonnables, à toutes les propositions et questions posées par l'assemblée plénière du Conseil des aînés.

Devoir de réserve

Les membres du Conseil des aînés sont tenus, dans l'exercice de leur mandat à un devoir de réserve.

Ils s'engagent à garder la confidentialité des débats et des informations ou documents qu'ils ont à connaître dans le cadre de leur mission.

L'expression du Conseil des aînés est collective. Aucun de ses membres ne peut prendre l'initiative d'une communication externe. La communication du Conseil des aînés passe par le service communication de la Commune.

Hors mandat spécifique délivré par le Conseil des aînés, ses membres ne peuvent, lors de réunions publiques, engager que leur propre parole ou leur propre responsabilité.

Ils ne peuvent donc prendre position au nom du Conseil des aînés, ce dernier faisant connaître ses positions sous forme de rapports à Madame le Maire.

Neutralité et indépendance

Les membres doivent respecter les décisions collectives, contribuer à la sérénité des débats et au respect des libertés individuelles et des principes de non-discrimination.

Le Conseil des aînés travaille en toute indépendance dans le plus grand respect des libertés fondamentales, de pensée et d'opinion. Ses membres s'interdisent tout prosélytisme philosophique, religieux et politique.

Assiduité

Afin de garantir le bon fonctionnement du Conseil des aînés, la présence de chacun aux différentes réunions est souhaitable.

Les membres s'engagent à être disponibles et à participer le plus régulièrement possible aux réunions et aux différentes activités du Conseil des aînés.

Des absences prolongées et injustifiées peuvent motiver une exclusion.

ARTICLE 4 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Le Conseil des aînés s'articule autour d'une assemblée plénière et de groupes de travail qui se réunissent en Mairie de Marvejols.

L'assemblée plénière

C'est la réunion de l'ensemble des « aînés », présidée et convoquée par Madame le Maire, présidente de droit, ou son représentant.

Sur proposition de Madame le Maire, l'assemblée plénière nomme parmi les « aînés » un secrétaire.

L'assemblée plénière ne peut se prononcer valablement que si plus de la moitié de ses membres sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, la séance est reportée dans un délai maximum de deux mois. Les avis sont alors valablement rendus, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les convocations, assorties de l'ordre du jour et des différents rapports ou synthèses des groupes de travail, sont adressées par courriel ou par voie postale 5 jours francs au moins avant la tenue des réunions.

Le secrétaire veille à l'élaboration des comptes-rendus de l'assemblée, ceux-ci sont ensuite portés à la connaissance des « aînés » et du Conseil municipal.

L'Assemblée plénière se tient deux fois par an, au minimum. C'est l'occasion pour les « aînés » d'échanger avec Madame le Maire et les élus référents, de rendre compte des travaux des groupes de travail.

Les propositions et avis du Conseil des aînés ne peuvent être validés qu'en assemblée plénière.

Les conclusions du Conseil des aînés viennent naturellement éclairer le débat municipal.

Le compte-rendu des débats et des orientations définies par le Conseil des aînés est remis à Madame le Maire sous forme de rapport écrit annuel. Ce rapport annuel est présenté en Conseil municipal par un représentant des aînés.

Les groupes de travail

Sur décision de l'assemblée plénière, des groupes de travail peuvent se mettre en place pour approfondir un sujet ou une thématique et des réunions de travail peuvent ainsi être organisées.

Les réunions sont également convoquées par Madame le Maire ou son représentant.

Un secrétaire est désigné parmi les « aînés » au début de chaque réunion des groupes de travail.

Celui-ci veille à l'élaboration du compte-rendu de la réunion et à la transmission de celui-ci à Madame le Maire, aux élus référents et aux « aînés ».

Pour mener à bien leurs travaux, les « aînés » peuvent s'adjoindre la compétence des services municipaux, des élus ou d'intervenants extérieurs.

ARTICLE 5 : LOGISTIQUE – ASSURANCES

La Ville s'engage à accompagner et à faciliter le travail du Conseil des aînés.

Elle apporte son appui logistique et un accompagnement en matière d'information et de communication.

Dans le cadre de ses fonctions, tout membre du Conseil des aînés est assuré dans le cadre de l'assurance en responsabilité civile de la Commune.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute modification doit être approuvée par le Conseil municipal.